

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Cible de l'ONU: 13.a - Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

Indicateur 13.i5 : Indemnisations versées au titre des catastrophes naturelles

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

L'indicateur « **Indemnisations versées au titre des catastrophes naturelles** » évalue le montant des indemnisations versées par les assureurs au titre du régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles par exercice de survenance.

Concepts :

Le **régime d'indemnisation des catastrophes naturelles**, créé par la loi du 13 juillet 1982, a permis de pallier une carence de couverture des risques naturels qui n'étaient que très peu assurés jusqu'alors. Il est fondé sur l'alinéa 12 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui dispose : « La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ». Le régime offre une couverture généralisée, efficace, à un prix abordable, pour tous les biens et pour tous les périls naturels qui ne sont pas couverts par des garanties assurantielles classiques. L'unicité des taux de prime additionnelle de cette couverture légale (fixés par l'État) est le reflet du principe de solidarité qui fonde le régime. Pour enclencher le mécanisme d'indemnisation, un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doit être publié au Journal Officiel et le bien endommagé doit être couvert par un contrat d'assurance dommages (incendie, vol, dégâts des eaux, etc.).

Les **montants des indemnisations versées au titre des catastrophes naturelles** sont relatifs aux sinistres survenus en Métropole et Outre-Mer. Ils concernent l'ensemble des biens assurés hors véhicules terrestres à moteur et ils sont nets de toute franchise. Les montants versés sont présentés par année de survenance des sinistres et sont répartis entre les paiements déjà effectués et l'estimation des montants restant à verser, afin de disposer de la vision ultime des indemnisations.

Champ :

Les territoires couverts par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles sont la France métropolitaine depuis 1982, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon,

Mayotte, depuis 1990, ainsi que Wallis-et-Futuna depuis 2000. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie-Française restent hors périmètre.

Commentaires :

L'indicateur « **Indemnités versées au titre des catastrophes naturelles** » permet de connaître les impacts socio-économiques de chaque catastrophe naturelle survenue sur le territoire français.

Le changement climatique peut influencer sur la fréquence et l'intensité des phénomènes et dès lors sur le montant des indemnités. Les mesures d'adaptation aux risques, de prévention, de sauvegarde ou de réduction de la vulnérabilité, peuvent influencer à la baisse ces indemnités.

Cet indicateur est proche de l'indicateur Onusien 13.a.1 « Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année, de 2020 à 2025, au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars ».

Méthodologie

Méthode de calcul :

Les montants versés sont présentés par année de survenance des sinistres et sont répartis entre les paiements déjà effectués et l'estimation des montants restant à verser, afin de disposer de la vision ultime des indemnités.

Désagrégations retenues :

Néant

Autres désagrégations possibles :

Néant

Source des données

Description :

Cet indicateur est calculé à partir de données de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR).

Périodicité :

Annuelle

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

Cet indicateur est comparable dans le temps.

Références / Publications

[SDES : Indicateurs SNTEDD - Montant des indemnisations versées par les assurances au titre des catastrophes naturelles](#)

[CCR - Indemnisations des catastrophes naturelles en France](#)

<https://bilanecatnat.ccr.fr/sinistralite-cat-nat/graphiques>